

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la convention à établir pour le financement, par le département du Rhône, de la déviation et du remplacement d'une conduite d'eau potable de diamètre 200 mm, dans le cadre des travaux à réaliser pour la création de la voie nouvelle d'évitement ouest de Tassin la Demi Lune, sur le tracé du chemin de Montcelard.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières et administratives de la pose d'environ 320 mètres de conduite en fonte de diamètre 500 mm, des raccordements à la conduite en service et du tamponnement de la conduite de diamètre 200 mm existante.

La communauté urbaine de Lyon serait maître d'ouvrage et maître d'oeuvre des travaux, moyennant une participation du Département estimée sur la base d'un devis descriptif et estimatif arrêté à 1 198 590,38 HT, y compris les frais d'études et de surveillance, se décomposant de la manière suivante :

- la pose de canalisation de diamètre 500 mm	1 094 527,36 F HT
- le raccordement de conduite de 500 mm	93 698,18 F HT
- le tamponnement de diamètre 200 mm	10 364,84 F HT

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à signer la convention à intervenir ainsi qu'à la rendre définitive et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir et à la rendre définitive.

3° - La participation du Département, d'un montant de 1 198 590,38 F, sera inscrite au budget annexe des eaux - exercice 1997 - compte 131 820 - opération 0137 - réseau d'eau potable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,